

**Accord d'entreprise relatif à l'application des articles L 2314-6 et L 2314-28
du code du travail intéressant
L'élection des délégués du personnel
Simultanément à
L'élection des représentants du personnel au comité d'entreprise**

La Société SAP FRANCE S.A., dont le siège social est situé 32, rue de Monceau 75008 PARIS, immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés de Paris sous le numéro B 379821994, représentée par Madame Valérie VEZINHET en sa qualité de DRH Groupe SAP France et Madame Emmanuelle BRUN NECKEBROCK en sa qualité de Directeur Général Délégué.

La Société SAP FRANCE HOLDING S.A., dont le siège social est situé 32, rue de Monceau 75008 PARIS, immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés de Paris sous le numéro B 341612687, représentée par Madame Valérie VEZINHET en sa qualité de DRH Groupe SAP France et Madame Emmanuelle BRUN NECKEBROCK en sa qualité de « Déléгатaire » de Monsieur Franck COHEN Directeur Général.

Constituant une Unité Economique et Sociale, dénommée ci-dessous « La société »

D'UNE PART,

ET:

Les organisations syndicales représentatives, représentées par leurs délégués syndicaux,

D'AUTRE PART,

ENSEMBLE DESIGNÉES : les parties.

Etant rappelé que :

Le 8 novembre 2013 ont été proclamés délégués du personnel de la société KXEN France dont le seul établissement était situé à Suresnes, trois salariés dont le mandat vient à échéance le 8 novembre 2017,

Le 20 décembre 2013 la direction de la société SAP France à l'occasion de la consultation du comité d'entreprise saisi pour avis sur le projet d'acquisition de la société KXEN France s'est engagée à maintenir une représentation du personnel proche des équipes en cas de réalisation du projet,

Le 1^{er} juillet 2014, suite à la dissolution sans liquidation de la société K.X.E.N. entraînant la transmission universelle de son patrimoine à la société SAP France, l'ensemble des salariés de la société KXEN France a été intégré dans la société SAP France, qui a alors créé un établissement secondaire pour les locaux situés à Suresnes,

W ✓ 3
Rw
1

PT

Le mandat des représentants du personnel au comité d'entreprise de l'UES SAP France SAP France holding vient à échéance le 26 novembre 2014, comme celui des délégués du personnel, à l'exception des délégués du personnel de C8, ou autrement dit et à compter du 26 juillet 2014 de So Ouest, et des délégués du personnel de Défense Plaza, dont les mandats viennent ensemble à échéance le 9 décembre 2014,

L'article L 2314-6 du code du travail prévoit que l'élection « des délégués du personnel et celle des représentants du personnel au comité d'entreprise ont lieu à la même date. Ces élections simultanées interviennent pour la première fois soit à l'occasion de la constitution du comité d'entreprise, soit à la date du renouvellement de l'institution. La durée du mandat des délégués du personnel est prorogée à due concurrence. Elle peut être réduite dans le cas où le mandat du comité d'entreprise vient à échéance avant celui des délégués du personnel. »

L'article L 2314-28 du code du travail précise qu'en cas de modification dans la situation juridique de l'employeur, telle que mentionnée à l'article L. 1224-1 du code du travail, le mandat des délégués du personnel de l'entreprise ayant fait l'objet de la modification subsiste lorsque cette entreprise devient un établissement DP distinct, toutefois, pour tenir compte de la date habituelle des élections dans l'entreprise d'accueil, la durée du mandat peut être réduite par accord entre le nouvel employeur et les organisations syndicales représentatives.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Réduction de la durée du mandat de délégué du personnel de Suresnes

Pour tenir compte de la date habituelle des élections dans l'UES SAP France et SAP France holding des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise, et en application des dispositions de l'article L2314-28 du code du travail, les parties au présent accord décident que le mandat des délégués du personnel de l'établissement de Suresnes vient à échéance le 26 novembre 2014.

Article 2. Réduction de la durée du mandat de délégué du personnel de C8 devenu So Ouest

Tenant compte de la règle de l'élection simultanée des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise, et faisant application des dispositions de l'article L 2314-6 du code du travail, les parties au présent accord décident que le mandat des délégués du personnel de l'établissement de C8 devenu So Ouest vient à échéance le 26 novembre 2014.

Article 3. Réduction de la durée du mandat de délégué du personnel de Défense Plaza

Tenant compte de la règle de l'élection simultanée des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise, et faisant application des dispositions de l'article L 2314-6 du code du travail, les parties au présent accord décident que le mandat des délégués du personnel de l'établissement de Défense Plaza vient à échéance le 26 novembre 2014.

W
RW
2
Bj
PT

Article 4. Publicité et dépôt de l'accord

Avant signature le présent accord sera présenté pour consultation au Comité d'Entreprise

Conformément à l'article L 2231-5 du code du travail, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

Il sera également notifié à toute Organisation syndicale non représentative et intéressée à une consultation professionnelle donnée.

Il sera déposé à la DIRECCTE de l'Île de France, en deux exemplaires dont une en version électronique, ainsi qu'auprès du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de ... en un seul exemplaire.

Conformément à l'accord national du 15 septembre 2005 (CCN Syntec), un exemplaire sera transmis à l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective.

Un avis indiquant l'existence de l'accord sera :

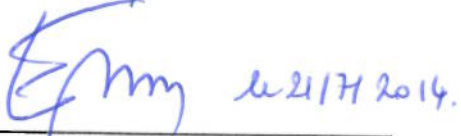
- affiché aux endroits prévus pendant un mois à la suite de son dépôt,
- adressé à chaque collaborateur sur son poste de travail via la messagerie électronique de la Société

L'accord sera par ailleurs diffusé sur le site intranet de l'entreprise.

Fait à Paris, le 16 juillet 2014


Valérie VEZINHET
Directrice des Ressources Humaines
SAP France


Paul MAGGIOCCHI
CFE-CGC SNEPSSI


Emmanuelle BRUN NECKEBROCK
Déléguée de Monsieur COHEN
Directeur Général de SAP France
Holding & Directeur Général Délégué
SAP France


Rémy CHAMBARD-WILLIAMS
CFDT F3C


David BABUT
Fédération CGT des sociétés d'études

